



La Commune à Vivre

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU**

- VILLE DE CINTRÉ -

A/2020/041

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE BEL AIR RD 35**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu la délégation accordée par Monsieur le Maire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant la demande formulée par la société KERAVID afin de procéder à des travaux de terrassement,
- Considérant qu'il appartient aux entreprises de respecter strictement les préconisations du guide BTP du 02/4/2020 de sécurité sanitaire COVID19 et pendant toute la période de confinement décidée par les autorités,
- Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 9 septembre au vendredi 25 septembre 2020** rue de Bel Air RD 35 la circulation est temporairement modifiée et définie comme suit :

- La chaussée sera réduite au droit de l'emprise de la zone de travaux et en fonction de l'avancée des travaux.
- La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 ou par des feux tricolores,
- La vitesse est limitée à 30 km/h,
- Les cyclistes emprunteront la voie de la circulation générale,
- Les piétons seront déviés sur les passages piétons à proximité,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2 : Le stationnement est interdit **du mercredi 9 septembre au vendredi 25 septembre 2020** rue de Bel Air RD 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux pour la signalisation de proximité.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7: La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 8: Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles d'enceinte du chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

Article 9: L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux hydrants.

Article 10: Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 11: L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12: Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13: Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE
Le 9 septembre 2020

Le Maire,

